

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

## Objet n° 1 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021, SUR LE COMPTE DE GESTION 2021 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE.

Délibération n° DE\_2022\_019

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
<b>Nb de membres en exercice</b> 11 <b>Nb de membres présents</b> 8 <b>Nb de suffrages exprimés</b> 8  <b>Votes</b> Contre 0    Pour 8    Abstentions 0	<b>Nb de membres en exercice</b> 11 <b>Nb de membres présents</b> 9 <b>Nb de suffrages exprimés</b> 9  <b>Votes</b> Contre 0    Pour 9    Abstentions 0

### COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPESPE CA 2021

#### DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

**Date de convocation : 07/03/2022**  
**Séance : 11/03/2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **Y. BRUNO JULLIARD** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Roland PERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0.00	0.00	173 723.16	0.00	173 723.16	0.00
Opérations de l'exercice	364 846.86	480 095.49	266 908.15	416 068.42	631 755.01	896 163.91
<b>TOTAUX</b>	<b>364 846.86</b>	<b>480 095.49</b>	<b>440 631.31</b>	<b>416 068.42</b>	<b>805 478.17</b>	<b>896 163.91</b>
Résultat de clôture	0.00	115 248.63	24 562.89	0.00	0.00	90 685.74
			Restes à réaliser		63 837.00	
			Besoin / excédent de financement Total		26 848.74	
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		46 193.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

88 078.47	au compte 1068 (recette d'investissement) *
27 770.16	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) *

\* Avec prise en compte du CCAS clôturé au 31/12/2021 : Résultat de clôture CCAS de l'exercice 2021 : Excédent de fonctionnement de 600,00 € et Excédent d'investissement de 321,42 €

Ont signé au registre des délibérations :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JULLIARD Bruno, MINET-Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard



Pour expédition conforme

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

**A Saint-Genès-Champespe, le**

# Objet n° 2 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021, SUR LE COMPTE DE GESTION 2021 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS EAU.

Délibération n° DE\_2022\_020

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		CA 2021		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	8	Date de convocation : 07/03/2022		Nb de membres présents	9
Nb de suffrages exprimés	8	Séance : 11/03/2022		Nb de suffrages exprimés	9
Votes Contre	0			Votes Contre	0
Pour	8			Pour	9
Abstentions	0			Abstentions	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **M. Bruno Juillard** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021

dressé par M. Roland PERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	107 914.89	0.00	78 574.84	0.00	186 489.73
Opérations de l'exercice	49 948.77	63 907.31	38 793.90	22 430.54	88 742.67	86 337.85
<b>TOTAUX</b>	<b>49 948.77</b>	<b>171 822.20</b>	<b>38 793.90</b>	<b>101 005.38</b>	<b>88 742.67</b>	<b>272 827.58</b>
Résultat de clôture	0.00	121 873.43	0.00	62 211.48	0.00	184 084.91
		Restes à réaliser		4 311.00		
		Besoin / excédent de financement Total		179 773.91		
		Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		55 350.00		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
121 873.43	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, MANET-Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard

*(Signatures manuscrites)*

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communales par le comptable.

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

**Objet n° 3 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021, SUR LE COMPTE DE GESTION 2021 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT.**

Délibération n° DE\_2022\_021

CA 2021

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	8	Nb de membres présents	9
Nb de suffrages exprimés	8	Nb de suffrages exprimés	9
Votes Contre	0	Votes Contre	0
Pour	8	Pour	9
Abstentions	0	Abstentions	0

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de convocation : 07/03/2022  
Séance : 11/03/2022

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021

**A. Bruno JULLIARD**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **A. Bruno JULLIARD**, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	5 006.63	0.00	4 678.03	0.00	9 684.66
Opérations de l'exercice	9 546.14	9 847.55	4 917.00	5 874.85	14 463.14	15 722.40
<b>TOTAUX</b>	<b>9 546.14</b>	<b>14 854.18</b>	<b>4 917.00</b>	<b>10 552.88</b>	<b>14 463.14</b>	<b>25 407.06</b>
Résultat de clôture	0.00	5 308.04	0.00	5 635.88	0.00	10 943.92
			Restes à réaliser		1 000.00	
			Besoin / excédent de financement Total			9 943.92
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Recommande la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 308.04	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :  
BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JULLIARD Bruno,  
~~MINET Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard~~

*(Signatures)*

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est dressé le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
- (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

Pour expédition conforme,



**Objet n° 4: DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021, SUR LE COMPTE DE GESTION 2021 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT.**

Délibération n° DE\_2022\_022

<b>LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> Nb de membres en exercice <b>11</b> Nb de membres présents <b>8</b> Nb de suffrages exprimés <b>8</b> Votes Contre <b>0</b> Pour <b>8</b> Abstentions <b>0</b>		<b>LOTISSEMENT SAINT GENES CHAMPESPE CA 2021</b> <b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS</b> Date de convocation : <b>07/03/2022</b> Séance : <b>11/03/2022</b>		<b>LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS</b> Nb de membres en exercice <b>11</b> Nb de membres présents <b>9</b> Nb de suffrages exprimés <b>9</b> Votes Contre <b>0</b> Pour <b>9</b> Abstentions <b>0</b>	
--	--	---	--	---	--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **P. Bruno SWILLARD** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Roland PERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0.00	12 552.88	14 133.84	0.00	14 133.84	12 552.88
Opérations de l'exercice	80 624.78	80 624.78	80 624.78	67 733.84	161 249.56	148 358.62
<b>TOTAUX</b>	<b>80 624.78</b>	<b>93 177.66</b>	<b>94 758.62</b>	<b>67 733.84</b>	<b>175 383.40</b>	<b>160 911.50</b>
Résultat de clôture	0.00	12 552.88	27 024.78	0.00	14 471.90	0.00

Restes à réaliser

Besoin / excédent de financement Total **14 471.90**

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement **0.00**

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
12552.88	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

**MINET-Jacques, PERRON-Pierre, CHAUVEAU Serge, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno, VESSERE-Gérard**

*(Signatures)*

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le

**A Saint-Genès-Champespe, le**

**Objet n° 5 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021, SUR LE COMPTE DE GESTION 2021 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS CCAS.**

Délibération n° DE\_2022\_023

<b>LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>CA 2021</b>		<b>LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Nb de membres en exercice	11	<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS</b>		Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	8			Nb de membres présents	9
Nb de suffrages exprimés	8			Nb de suffrages exprimés	9
Votes	Contre 0 Pour 8 Abstentions 0	<b>Date de convocation : 07/03/2022</b>		Votes	Contre 0 Pour 9 Abstentions 0
		<b>Séance : 11/03/2022</b>			

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **Bruno JULLIARD** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Roland PERRON, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0.00	761.80	0.00	321.42	0.00	1 083.22
Opérations de l'exercice	1 750.00	1 588.20	0.00	0.00	1 750.00	1 588.20
<b>TOTAUX</b>	<b>1 750.00</b>	<b>2 350.00</b>	<b>0.00</b>	<b>321.42</b>	<b>1 750.00</b>	<b>2 671.42</b>
Résultat de clôture	0.00	600.00	0.00	321.42	0.00	921.42
Restes à réaliser						
					Besoin / excédent de financement Total	921.42
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						
						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
600.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

Isabelle GUITTARD, Odette BRASSIER, Amélie CHAPEL, Serge CHARBONNEL, Roland PERRON, Alain CHAUVEY,  
Jacques MINET, Pierre-PERRON, Arnaud VAISSAIRE, Gérard VESSERE, Bruno JULLIARD

*(Signatures manuscrites)*

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Pour expédition conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le

et de la publication le

*(Signature)*

A SAINT-GENÈS-CHAMPESPE, le

**Objet n° 6 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.**

Délibération n° DE\_2022\_024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions (accompagnées du compte de résultat de l'année 2021 et des dates de manifestations prévues pour 2022) émanant des associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder aux associations de la commune les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Les Pompiers : 0,00 € (pièces demandées non fournies)
- Le Comité des Fêtes : 800,00 €
- Le Club du 3ème âge "Les Bruyères" : 240,00 €
- Artense Moto Club : 800,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 240,00 €
- La section pêche de St Genès : 0,00 € (pièces demandées non fournies)
- Artense Loisirs et Patrimoine : 480,00 €
- Les Chasseurs : 240,00 €
- La Clé du Coin : 480,00 €
- Les Amis du chemin des Maquisards : 240,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les dépenses.

**Objet n° 7 : SUBVENTION ACCORDEE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PICHERANDE.**

Délibération n° DE\_2022\_025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Picherande afin de les remercier pour leurs différentes interventions qu'ils ont eu sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Picherande une subvention de 240,00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 8 : ANNULATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 2 DE LA TRANCHE 2-EST DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.**

Délibération n° DE\_2022\_026

Monsieur le Maire, d'une part, rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DE\_2022\_003 du 28 janvier 2022 concernant l'intention de Madame Elodie PELISSIER d'acquérir le lot n° 2 de la tranche 2-EST du lotissement communal. D'autre part, Monsieur le Maire, fait part du courrier de Madame Elodie PELISSIER, nous informant qu'elle ne souhaite plus donner une suite favorable à sa demande d'acquisition.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de remettre en vente le lot n° 2 de la tranche 2-EST du lotissement communal Les Pics.

**Objet n° 9 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 2 DE LA TRANCHE 2-EST DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES PICS".**

Délibération n° DE\_2022\_027

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de Monsieur Thibaut ESCHALIER relatif à son intention d'acquérir le lot n° 2 de la tranche 2-EST situé dans le Lotissement Communal "Les Pics" pour une superficie totale de 993 m<sup>2</sup> avec une surface de plancher maximale autorisée de 250 m<sup>2</sup>.

Avant le remembrement, le lot n° 2 de la tranche 2-EST de 997 m<sup>2</sup> sur le plan de composition, comptait 993 m<sup>2</sup> après le bornage. Cette surface a été validée par le document d'arpentage créant la parcelle M n° 293 qui après remembrement est identifiée ZX n° 57.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur Thibaut ESCHALIER le lot n° 2 situé dans la tranche 2-EST du Lotissement Communal "Les Pics", au prix de 20,00 € le m<sup>2</sup> T.T.C. soit 19 860,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

**Objet n° 10 : DEMANDE DE MADAME NADEGE PAPON ET DE MONSIEUR ROMAIN BERNARD.**

Délibération n° DE\_2022\_028

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un nouveau courrier de Madame Nadège PAPON et de Monsieur Romain BERNARD relatif à une demande d'achat d'une parcelle communale cadastrée section YA 23, située sur le long du chemin de Laspialade et d'une superficie de 6 422 m<sup>2</sup>.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à vendre cette parcelle aux mêmes prix que ceux fixés dans la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2019\_050 du 22 mars 2019, prise pour la vente des terrains dans le cadre de l'aménagement foncier à savoir les 1 000 premiers m<sup>2</sup> sont vendus à 3,50 € le m<sup>2</sup>, les 500 m<sup>2</sup> suivants sont vendus à 3,00 € le m<sup>2</sup> et le restant à 0,33 € le m<sup>2</sup> soit un prix total global de 6 624,26 €.

En revanche le Conseil Municipal charge le Maire de garder une servitude pour la conduite d'eau. Les frais de notaire restent à la charge des acheteurs. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 11 : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE.**

Délibération n° DE\_2022\_029

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter une autolaveuse pour faire principalement le nettoyage du sol de la salle des fêtes et éventuellement le sol d'autres bâtiments communaux (camping, gîte...).

Après avoir étudié l'offre de prix n° 5686 de Clermont Chimie Distribution relative à trois modèles différents, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir celui de l'autolaveuse SCRUBTEC 130 E ALTO pour un montant de 650,00 € H.T. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2022\_030

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière pour l'année 2022 pour un montant de 30,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de donner la participation financière demandée pour l'année 2022 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM-TELETHON.**

Délibération n° DE\_2022\_031

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la délégation départementale de l'Association AFM-Téléthon relatif à une demande de subvention 2022 afin que cette association puisse soutenir et accompagner la personne malade et sa famille par le biais de ses actions.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de donner une subvention d'un montant de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 14 : DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT SANS EMPRISE DANS LES VILLAGES, VOIR BOURG ET DEMANDE D'EMPRUNTER LA VOIRIE COMMUNALE.**

Délibération n° DE\_2022\_032

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de SAS Saveurs de l'Artense relatif à une demande d'obtenir un permis de stationnement sans emprise dans les villages, voir bourg et une demande d'autorisation d'emprunter la voirie communale pour effectuer des tournées avec leur camion magasin (boucherie, charcuterie, salaison, traiteur) un vendredi par mois.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à donner son accord pour le stationnement sans emprise dans les villages et dans le bourg, et pour emprunter la voirie communale. Le Conseil Municipal charge le Maire de fixer la gratuité de ce service de proximité.

**Objet n° 15 : INTEGRATION DES ZONES HUMIDES, TOURBIERES ET LACS DE LA COMMUNE AU PERIMETRE DU SITE PROPOSE A LA LABELLISATION RAMSAR.**

Délibération n° DE\_2022\_033

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier envoyé par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne concernant le projet concerté pour faire reconnaître par l'UNESCO « le réseau des tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense » au titre de la convention Ramsar.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas se prononcer pour l'instant et demande au Maire d'obtenir une carte plus lisible concernant la Commune de Saint-Genès-Champespe afin de délibérer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Saint-Genès-Champespe, le 14 mars 2022.

Le Maire,  
Roland PERRON,